



Discours de M. Dominique VIENNE, Président du CESER

75 ans de la départementalisation de La Réunion

Rencontre intergénérationnelle – 19 mars 2021

Monsieur le Président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités,
Mesdames et Messieurs, chers invités,

Je suis extrêmement sensible, Monsieur le Président, à l'honneur que vous faites à l'institution du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, en me permettant d'intervenir pour ouvrir à vos côtés l'évènement que constitue l'anniversaire de la

départementalisation qui entre dans sa 75^{ème} année. Choisir de le placer sous le signe de l'harmonie d'une rencontre intergénérationnelle, lui donne tout son sens. L'ensemble de l'assistance ici présente mesure l'importance de ce moment de rassemblement pour fêter notre histoire commune, passée et à venir, malgré toutes les contingences et les obstacles liés à la pandémie qui frappe si durement notre époque en même temps qu'elle a à unir nos forces.

Il y a déjà cinq ans de cela, en ce même lieu, se tenait un colloque sur les 70 ans de la départementalisation, sous forme de bilan et de mise en perspective, nourris par les succès et les échecs qu'il faut savoir partager et de respectueux débats d'idées et d'opinions.

La départementalisation se conjugue avec l'Histoire Contemporaine de notre Nation.

Retenons de celle-ci que les départements, érigés à La Révolution Française, ont été créés par décret du 22 décembre 1789 pris par l'Assemblée constituante afin de remplacer les provinces de France, entités administratives du royaume de France « d'une extrême complexité » disait-on déjà à l'époque : les circonscriptions administratives, militaires, ecclésiastiques, judiciaires, fiscales qui ne se recoupaient pas systématiquement.

Rappelons-nous, dans notre Histoire commune, que la Guadeloupe et Saint Domingue, où la République a pu abolir l'esclavage, sont départementalisées par la constitution du Directoire, en l'an III (1795), décision ultérieurement rapportée par Bonaparte, Premier Consul de la République qui soumet les colonies à un régime spécial (an VIII, 1799).

Nous savons avec certitude que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion accèdent au statut de départements d'outre-mer en 1946.

La Réunion, qui porte si bien son nom, ainsi nommée en 1848, en hommage à la réunion des fédérés de Marseille et des gardes nationaux parisiens, qui a précédé l'insurrection du 10 août 1792, a depuis tracé sa route.

Nourris de notre Histoire commune, il appartient à chacun d'entre nous, citoyens élus, citoyens représentatifs, citoyens engagés, de contribuer aux formes de démocratie si complémentaires les unes des autres : démocratie représentative, démocratie participative, démocratie citoyenne pour créer les conditions de la démocratie permanente et concourir ainsi au bien commun territorial.

Fruit de notre longue histoire institutionnelle, le principe constitutionnel de l'organisation décentralisée de La République est

consacrée en 2003 à l'article 1^{er} de la constitution, l'État demeurant garant de l'unité de la Nation.

Fort de ces principes constitutionnels, le CESER estime qu'il revient aux acteurs institutionnels de poser un nouveau pacte de gouvernance territoriale de l'action publique pour conduire des politiques publiques intégrées fondé sur une exigence de démarche collaborative et de transparence démocratique, au profit à chacun des citoyens de cette Terre de France. Il s'agit de renforcer tout à la fois l'exercice des compétences déconcentrées que l'exercice des compétences décentralisées, pour combattre les maux de notre temps, surmonter les fractures sociale, civique, territoriale et de sens.

Je partage avec vous que le CESER conduit une réflexion d'envergure sur les mutations économiques, sociales et territoriales, réflexion qui trouve tout son sens à l'épreuve des Gilets jaunes puis de la Covid 19. Au moment où le projet de loi 4D « Décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification » doit encore trouver sa place dans l'agenda parlementaire, je vous invite à partager le questionnement posé par Claude Devès, professeur émérite des universités, spécialiste de droit public dans La revue « La semaine juridique » :

« N'est-il pas temps de mieux tenir compte des territoires, de leur diversité mais aussi de leur différences pour fixer un cadre nouveau s'inspirant de toutes les mutations technologiques de ce début de XXI^{ème} siècle ? L'acte IV de la décentralisation reste à écrire.... ».

Il revient désormais au législateur de répondre en profondeur à ce questionnement dans le cadre des débats parlementaires du projet de loi 4D. Le CESER, à la place qui est la sienne, apportera sa contribution à cette réflexion auprès du représentant de l'État à La Réunion, des parlementaires et des exécutifs locaux.

Que cette matinée d'échanges soit un moment vivifiant pour nous donner du cœur à l'ouvrage !